



Séance du 7 février 2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	Qui ont pris part à la délibération
51	32

Objet de la délibération
FINANCES Cotisation 2022 CNAS
Référence
2_20220702_7.5.3

Date de la convocation
01/02/2022

Date d'affichage
11/02/2022

L'année deux mille vingt-deux, le sept février à 09 heures 30 minutes, le Comité Syndical du Pôle métropolitain du Grand Amiénois régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans l'Amphithéâtre Jean CAVAILLES – Espace Dewailly à Amiens, sous la présidence de M. Pascal RIFFLART, Président.

Etaient présents : Mme FOURÉ, DECLÉ, RIFFLART, Mme SAVARIEGO, Mme DELÉTRÉ, DARRAGON, Mme PINON, DEBART, BOCQUILLON, DOVERGNE, Mme THIEBAUT, GAILLARD, DELFOSSE, Mme A-M LEMAIRE, WATELAIN, DESFOSSÉS, BOHIN, MAGNIER, THUILLIER, Mme LEROY, BABAUT, CHEVIN

Excusés ayant donné procuration :

M. MERCUZOT a donné pouvoir à M. DECLÉ
Mme VERRIER a donné pouvoir à M. RIFFLART
M. RENAUX a donné pouvoir à M. RIFFLART,
M. OURDOUILLÉ a donné pouvoir à Mme FOURÉ
M. CAPELLE a donné pouvoir à M. DOVERGNE
M. FRANCOIS a donné pouvoir à M. GAILLARD
M. STOTER a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
Mme DE WAZIERS a donné pouvoir à M. DESFOSSÉS
M. DURIEUX a donné pouvoir à M. MAGNIER
M. DINOQUARD a donné pouvoir à M. BABAUT

Excusés, absents : M. SAVREUX, FOUCAULT, GEST, THEVENIAUD, Mme RODINGER, DESSEAUX, DUFOUR, VANDEPITTE, SURHOMME, Mme QUIGNON, DELNEF, SUIN, Mme A. LEMAIRE, Mme CARON-DECROIX, CLIQUET, LENGLET, NOBLESSE, PETIT, Mme HIVER

A été nommé(e) secrétaire de séance : M. DECLÉ

Conformément au Budget Primitif 2022, il est demandé au Comité syndical de verser la cotisation annuelle au CNAS (Comité National d'Action Social) pour un montant de 1 272 €uros correspondant à la participation des 6 agents bénéficiant des prestations de l'organisme. En septembre une participation complémentaire sera versée avec l'arrivée des 3 agents en cours de recrutement.

Le Comité syndical,
Entendu l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré.
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 07/02/2022

Reçu en préfecture le 07/02/2022

Affiché le

 SLO

ID : 080-200082063-20220207-2_20220702_753-DE

- Donne son accord pour octroyer la cotisation d'un montant de 1
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, chapitre 012 - article 6474 sur l'exercice 2022 du budget principal.

Fait et délibéré le 7 février 2022

Et ont signé les membres présents ;

Pour extrait conforme,

Le Président,

P. RIFFLART